



CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XIII)/10
21 novembre 1992

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TREIZIEME SESSION
16-21 et 24 novembre 1992
Yokohama, Japon

DECISION 3(XIII)

AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS IV

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant le Programme 21 adopté par la CNUED à Rio de Janeiro en juin 1992;

Rappelant sa Décision 2(XII) réaffirmant les droits souverains de tous les membres sur la gestion de leurs ressources naturelles;

Rappelant le rapport du groupe d'experts constitué en vertu de la Décision 7(XI) en vue d'estimer les ressources qui seraient nécessaires aux pays membres producteurs pour réaliser l'aménagement durable de leurs forêts tropicales d'ici à l'an 2000;

Tenant compte du besoin que les membres producteurs soumettent au Directeur exécutif leurs estimations respectives pour permettre une évaluation adéquate de ces ressources;

Décide:

1. De constituer à nouveau à sa prochaine session un groupe d'experts pour recommander une approche et une méthodologie appropriées en vue d'estimer les ressources dont il est besoin et de collationner les estimations soumises par les membres.
2. D'inviter les membres producteurs qui n'ont pas encore soumis leurs estimations à le faire, afin d'aider le groupe d'experts dans son travail.
3. D'encourager le transfert de technologie à des termes mutuellement convenus, en tenant compte des besoins des pays en développement membres, et d'encourager la poursuite de l'apport de ressources financières, s'il y a lieu, en vue de l'aménagement durable des forêts tropicales pour la production de bois tropicaux faisant l'objet d'un commerce international.